

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 1<sup>ER</sup> septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 26 août 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Dominique BOCQUET, Audrey GIBOULEAU (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Grégory BLUTEAU	procuration à	Catherine BESNARD.
Olivier VRIGNON	procuration à	Audrey GIBOULEAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Audrey GIBOULEAU.**

**22-09-071 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN  
POTEAU A INCENDIE RUE DE LA PERPOISE**

**Annexe 4 : Convention**

Dans le cadre des travaux de protection incendie par Vendée Eau dans la rue de la Perpoise, il s'avère nécessaire de procéder au changement d'un poteau à incendie vieillissant.

Le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 2 304 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 1<sup>ER</sup> septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 26 août 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Dominique BOCQUET, Audrey GIBOULEAU (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Catherine BESNARD.
Olivier VRIGNON	procuration à	Audrey GIBOULEAU.

Était absent :

Aline GRONDIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Audrey GIBOULEAU.**

**22-09-067 : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES ET ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE JARD SUR MER**

**Annexe 1 : Organigramme**

Considérant que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune a mis en place plusieurs actions pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des services communaux : nouveau CTM, nouveaux locaux de la police municipale, réorganisation des services techniques, nouvelle mairie en cours de construction...

Considérant que les services administratifs devaient être, eux aussi, réorganiser pour faire face aux surcharges de travail de certains postes, aux binômes non efficaces pour assurer la continuité du service et aux compétences isolées.

Considérant qu'en juin 2021, le Conseil Municipal a validé la convention de prestation « Conseil en Organisation » auprès du Centre de Gestion,

Considérant que suite à leur intervention, plusieurs scénarii ont été proposés à Madame le Maire.

Considérant que la validation de l'organigramme donnera lieu à la mise à jour des fiches de postes afin de définir les missions de chaque agent,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du centre de gestion en date du 11/07/2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le nouvel organigramme des services administratifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 1<sup>ER</sup> septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 26 août 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Dominique BOCQUET, Audrey GIBOULEAU (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Grégory BLUTEAU	procuration à	Catherine BESNARD.
Olivier VRIGNON	procuration à	Audrey GIBOULEAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Audrey GIBOULEAU.**

**22-09-068 : INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE  
TOURISMES**

**Annexe 2: Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de  
changement d'usage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2022, subordonnant le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublé de tourisme,

Considérant que la mise en place de la procédure d'enregistrement permet à la Commune :

- D'avoir une connaissance précise du parc d'hébergements touristiques disponibles sur le territoire ;
- De garantir aux touristes d'être hébergés dans des meublés de tourisme déclarés ;
- De contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs ;
- De pouvoir assurer une bonne traçabilité des montants perçus au titre de la taxe de séjour

Après avis de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** que la location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable, soumise à un enregistrement auprès de la Commune,
- **DECIDE** que la déclaration doit comprendre les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-4 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- **VALIDE** le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations,
- **DECIDE** de mettre en place un téléservice permettant d'effectuer la déclaration,
- **DECIDE** d'appliquer ces dispositions à l'ensemble du territoire de la Commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 1<sup>ER</sup> septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 26 août 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Patrick OYSELLET, Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Dominique BOCQUET, Audrey GIBOULEAU (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Grégory BLUTEAU	procuration à	Catherine BESNARD.
Olivier VRIGNON	procuration à	Audrey GIBOULEAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Audrey GIBOULEAU.**

**22-09-069 : FINANCES – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE – FONDS DE RECONQUETE DES CENTRES  
VILLES DES VILLES MOYENNES ET DES CENTRES BOURGS**

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Régional des Pays de la Loire, pour obtenir une subvention de 75 000 € destinée à contribuer au financement du réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Considérant que cette demande a été faite sur conseil de la Région au titre du programme Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

Considérant qu'après réception du dossier, les services de la Région ont indiqué à la Commune qu'il conviendrait de présenter à la place une demande au titre du « Fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs ».

Considérant qu'au titre de ce programme la Commune serait susceptible de bénéficier d'une subvention de 200 000 €.

Considérant qu'à ce jour cette opération est estimée, honoraires inclus, à 907 747 € HT soit 1 089 296.40 € TTC. Le plan de financement en prenant en compte l'aide régionale serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Préparation / Installation / Signalisation de chantier	14 100 €	Subvention Préfecture	300 000 €	33.05 %
Terrassements et préparations	119 660 €	Subvention Région	200 000 €	22.03 %
Chaussées-Revêtements	273 900 €			
Assainissement – Maçonneries – Réseaux	18 910 €			
Maçonneries	128 740 €			
Marquages et divers	212 056 €			
Espaces verts	56 276 €			
Mobilier et divers	75 500 €			
Etudes et frais divers	8 605 €			
		Sous-total	500 000 €	55.08 %
		Autofinancement	407 747 €	44.92 %
		Sous-total Reste à charge de la collectivité	407 747 €	44.92 %
<b>Total dépenses</b>	<b>907 747 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>907 747 €</b>	<b>100.00%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SOLLICITE** auprès de la Région des Pays de la Loire l'octroi d'une somme de 200 000 € au titre du « Fonds régional reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.